

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20260529-lmc151727-AR-1-1
Date de télétransmission :	1 juin 2026
Date de réception :	1 juin 2026
Date d'affichage :	
Date de publication :	1 juin 2026



## D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

### ARRÊTÉ N° DRH/2026/0523

donnant délégation de signature à Eric GOLDINGER, agent contractuel,  
Directeur de la citoyenneté, de la jeunesse et des sports

*Le Président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 3221.3 ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Charles Ange GINESY, en qualité de Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté modifié d'organisation des services départementaux en date du 27 février 2025 ;

Vu l'arrêté modifié nommant les responsables de l'administration départementale en date du 27 février 2025 ;

Vu la décision portant nomination de Madame Christelle BASTELICA FRISONI en date du 29 mai 2026 ;

Sur la proposition du directeur général des services ;

### A R R E T E

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à **Eric GOLDINGER**, agent contractuel, directeur de la citoyenneté, de la jeunesse et des sports, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Hervé MOREAU, directeur général adjoint pour le développement, à l'effet de signer les documents suivants :

- 1°) la correspondance, les comptes rendus d'entretiens professionnels, les ordres de mission, les arrêtés relatifs au télétravail, les conventions et les décisions concernant les services placés sous son autorité ;
- 2°) les documents listés ci-dessous nécessaires à la gestion des marchés publics concernant la direction et dont le montant n'excède pas 214 000 € HT :
  - les actes exécutoires relatifs aux marchés de la direction : actes d'engagement ou documents valant engagement – mises au point – décisions de notification, de reconduction, de résiliation, de déclaration sans suite – modifications de contrat (avenants) – actes de sous-traitance - nantissements ;
  - les rapports de présentation du dossier de consultation des entreprises (DCE) préalables au lancement d'un marché, les lettres de consultation, d'information, de demande de complément et de demande de précision, les procès-verbaux d'ouverture des plis, les rapports d'analyse des offres, les comptes-rendus de négociation ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins de la direction d'un montant inférieur à 50 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliements ou les notifications d'arrêtés ou de décisions intéressant la direction ;
- 5°) tous les documents nécessaires à l'exécution et au règlement des marchés, les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptes publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement ;

- 6°) les documents nécessaires au dépôt de candidature, à l'instruction, à la mise en œuvre, à la conduite de projet et à la clôture de dossiers de demandes de subventions dont entre autres les subventions européennes, nationales et régionales ainsi que tous les documents nécessaires aux encaissements et aux versements des subventions citées et, le cas échéant les sollicitations des contreparties nationales ;
- 7°) les copies conformes et extraits de documents ;
- 8°) l'ensemble des documents afférents à la mise en place et au suivi des volontaires du Service national universel dans la collectivité.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Eric GOLDINGER, délégation de signature est donnée à **Isabelle JEGOU**, directeur territorial, adjoint au directeur de la citoyenneté, de la jeunesse et des sports et chef du service des initiatives jeunesse et sport et des écoles de pleine nature, dans le cadre de ses attributions, pour tous les documents mentionnés à l'article 1.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à **Isabelle JEGOU**, directeur territorial, adjoint au directeur de la citoyenneté, de la jeunesse et des sports et chef du service des initiatives jeunesse et sport et des écoles de pleine nature, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Eric GOLDINGER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliations d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Isabelle JEGOU, délégation de signature est donnée à **Magali BRUN**, attaché territorial, adjoint au chef du service des initiatives jeunesse et sport et des écoles de pleine nature, et à **Annick CABAILLOT BAILLE**, attaché territorial, adjoint au chef du service des initiatives jeunesse et sport et des écoles de pleine nature et responsable de la section des écoles de pleine nature, dans le cadre de leurs attributions, pour tous les documents mentionnés à l'article 3.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à **Damien FICHEL**, technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de la section jeunesse et sport, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Isabelle JEGOU, pour tous les documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à **Annick CABAILLOT BAILLE**, attaché territorial, adjoint au chef du service des initiatives jeunesse et sport et des écoles de pleine nature et responsable de la section des écoles de pleine nature, dans le cadre de ses attributions et sous l'autorité d'Isabelle JEGOU, pour tous les documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée à **Aurélien VILLANUEVA**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de Valberg, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annick CABAILLOT BAILLE, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;

- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Aurélié VILLANUEVA, délégation de signature est donnée à **Nicolas RAYBAUD**, agent contractuel, responsable de l'équipe technique, et à **Jean-Philippe VILLANUEVA**, agent contractuel, responsable de l'équipe animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 7 alinéa 3.

ARTICLE 9 : Délégation de signature est donnée à **Stéphane SIMONINI**, attaché territorial hors classe, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude d'Auron, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annick CABAILLOT BAILLE, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Stéphane SIMONINI, délégation de signature est donnée à **Sophie LAPORTE**, animateur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de l'équipe animation, et à **Céline BAUDIS FABRON**, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, responsable de l'équipe technique, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article 9, alinéa 3.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à **Nicolas AIRAUDI**, attaché territorial, directeur de l'école départementale de neige et d'altitude de la Colmiane, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annick CABAILLOT BAILLE, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliatiions d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de Nicolas AIRAUDI, délégation de signature est donnée à **Alizée PLENT**, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de l'équipe technique, et à **Lucie PIACITELLI**, adjoint territorial d'animation, responsable de l'équipe animation, dans le cadre de leurs attributions, pour les documents mentionnés à l'article **11**, alinéa **3**.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à **Olivier HEULEU**, attaché territorial principal, directeur de l'école départementale de la mer de Saint-Jean-Cap-Ferrat, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Annick CABAILLOT BAILLE, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT et les bons de livraison correspondants. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 14 : En cas d'absence ou d'empêchement d'Olivier HEULEU, délégation de signature est donnée à **Rémi BEREZAY**, adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de l'équipe animation, dans le cadre de ses attributions, pour les documents mentionnés à l'article **13**, alinéa **3**.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est donnée à **Julia DANIEL**, attaché territorial principal, chef du service des actions citoyennes et républicaines, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité d'Eric GOLDINGER, en ce qui concerne :

- 1°) la correspondance relative au service placé sous son autorité ;
- 2°) les achats de fournitures, services ou travaux pour les besoins du service d'un montant inférieur à 5 000 € HT ;
- 3°) les bons de commande pour les besoins du service d'un montant inférieur à 20 000 € HT. Ce montant s'applique également à toutes commandes faites dans le cadre des marchés passés en groupement de commandes et auprès de centrales d'achat ;
- 4°) les ampliements d'arrêtés ou de décisions ;
- 5°) toutes les pièces justificatives devant appuyer les mandats de paiement ou les titres de recettes, attestation du service fait et attestation de leur caractère exécutoire, y compris s'agissant des transmissions aux comptables publics par voie ou sur support électronique, ainsi que les certificats de paiement.

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée à **Robin MOREAU**, agent contractuel, responsable de la section des valeurs citoyennes, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Julia DANIEL, pour tous les documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 17 : Délégation de signature est donnée à **Christelle BASTELICA FRISONI**, attaché territorial principal, responsable de la section mémorielle, républicaine et péri éducative, dans le cadre de ses attributions, et sous l'autorité de Julia DANIEL, pour tous les documents et correspondances relatifs à la section.

ARTICLE 18 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026.

ARTICLE 19 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 20 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 21 : L'arrêté donnant délégation de signature à Eric GOLDINGER en date du 29 août 2025 est abrogé.

ARTICLE 22 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 29 mai 2026

Charles Ange GINESY